

délibération :
D_2016_2_9

L'an deux mille seize, le vendredi 12 février à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 08 Février 2016

Présents : 21

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 23

**Objet : Contrat Jardins
Familiaux**

Pouvoirs :

Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à CARTERET Michel
Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à RELET Graziella

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur TROUSSICOT Franck, Madame HITIER Marie-Christine

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle que les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la commune autour des valeurs suivantes : convivialité, courtoisie, solidarité, équité, entraide, respect des autres et de l'environnement

Ces jardins familiaux offrent la possibilité de cultiver et de récolter des fleurs, fruits ou légumes tout en favorisant le lien social et l'échange. A ce jour, plus d'une dizaine de jardiniers amateurs cultivent les parcelles mises à disposition par la commune.

Il précise que la délibération du 25 avril 2012 fixant le règlement intérieur prévoyait un montant de la location de 20 € révisable chaque année et soumis à un contrat annuel.

Le maire propose de modifier le règlement intérieur et que la convention avec les jardiniers amateurs pour les jardins familiaux de la commune soit d'une durée de 3 ans avec un tarif annuel de 20 € la parcelle.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'apporter cette modification au règlement des jardins familiaux,
- Fixe le tarif de la location annuelle de la parcelle à 20 €,
- Valide la convention d'une durée de 3 ans avec tacite reconduction,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 12/02/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le

18 MARS 2016

Le Maire,

Michel CARTERET

